

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES A LA PREMIERE ANNEE DE MASTER RELEVANT DE DROIT PUBLIC DES AFFAIRES Année 2025-2026			
Enseignement	Nombre d'heures d'enseigne- ment	ECTS	Examens
COURS COMMUNS			
Droit du Contentieux Administratif (cours)	30 H	5	Ecrit 1h30 (sans TD)
Droit de l'Urbanisme Réglementaire (cours)	20 H	3	Ecrit 1h30 (sans TD)
Droit du Contentieux Constitutionnel (cours)	30 H	3	Ecrit 1h30 (sans TD)
COURS PROPRES AU DROIT PUBLIC DES AFFAIRES (DPA)			
Droit des Collectivités Territoriales et des Intercommunalités (cours)	20 H	3	Ecrit de 1h
Droit des contrats publics (anglais)	15 H	2	Contrôle continu
Droit Européen de la concurrence (cours)	24 H	4	Examen sur table + épreuve orale
Droit des Contrats Publics (cours)	40 H	6	Cas pratique 2 h
Droit des aides d'Etat (cours)	24 H	4	Cas pratique 2 h + exposé oral 1h
TOTAL SEMESTRE 1	268H	30	

COURS COMMUNS			
Droit de l'Environnement (cours)	30 H	4	Ecrit 1h30 (sans TD)
Procédure Administrative non Contentieuse (cours)	20 H	2	Ecrit de 1h
COURS PROPRES AU DROIT PUBLIC DES AFFAIRES (DPA)			
Droit de l'Urbanisme opérationnel (cours) (non mutualisés)	30 H	4	Cas pratique 2 h + exposé oral 1h
Comptabilité Publique et Privée (cours)	20 H	2	Etude de cas
CEDH et Droit Public (cours)	20 H	3	Dissertation 3h + exposé oral 1h
Droit des Entreprises Publiques et Locales (cours)	20 H	3	Cas pratique 2 h
Passation des Marchés Publics (cours)	20 H	3	Cas pratique 2h + intervention orale
Passation des Concessions de Services (cours)	20 H	3	Cas pratique 2h + intervention orale
Exécution des Marchés Publics (cours)	20 H	3	Cas pratique 2h + intervention orale
Droit de la régulation	20 H	3	Cas pratique, dissertation ou épreuve orale
TOTAL SEMESTRE 2	265H	30	

2

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 30 septembre 2025
« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master, au titre de l'année universitaire 2025-2026 »

- Les enseignements sont organisés intégralement en présentiel. Cette modalité s'applique également aux reprogrammations éventuelles en cas d'annulation de cours.
- Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières ; les épreuves pourront notamment être organisées à distance si la situation sanitaire l'exigeait.
- Les résultats semestriels ne se compensent pas de sorte que les étudiants doivent, pour valider le Master 1 de droit public des affaires, obtenir la moyenne dans les deux semestres.
- La présence à tous les cours et conférences est obligatoire.
En cas de trois absences sans motif légitime lors d'un semestre, l'étudiant recevra un courrier recommandé d'avertissement. En cas de nouvelle absence injustifiée, l'étudiant ne pourra pas participer aux examens semestriels.
Sauf décision motivée du Doyen de la Faculté de droit après avis écrit du responsable de la formation, aucun régime spécial ne peut être accordé aux étudiants .